

COMMUNE DE GRONE

Modification partielle du

REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS

Février 1994

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du1.6.NOV.1994

Droit de sceau: Fr. 40.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



L'article 117 est modifié comme suit :

Zone d'extraction
et de dépôt de
matériaux

- e) Pour la zone d'extraction et de dépôt de matériaux au lieu-dit Les Etreys, le dossier de demande d'autorisation de construire et plan d'aménagement détaillé de la gravière Billieux SA à Sierre doit impérativement être pris en compte.
- f) Le degré de sensibilité au bruit (DS) de la zone mentionnée sous lettre e) est le degré IV.

ADOpte PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN SEANCE DU :
18 mai 1994

APPROUVE PAR L'ASSEMBLEE PRIMAIRE DU :
20 juin 1994

HOMOLOGUE PAR LE CONSEIL D'ETAT EN SEANCE DU :

Enquête publique du 8 juillet au 8 août 1994.

